



Youxta
Audit

FILL UP MEDIA

Rapport spécial
du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées

E x e r c i c e c l o s l e 3 1 d é c e m b r e 2 0 2 4

YOUXTA AUDIT
Société de commissariat aux comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 20 000€
RC LYON 392 958 047
APE 6920 Z

FILL UP MEDIA

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 745.881,25 euros

Siège social : 139 rue Vendôme

69006 Lyon

527 691 679 R.C.S. Lyon

 **Rapport spécial
du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées**

E x e r c i c e c l o s l e 3 1 d é c e m b r e 2 0 2 4

YOUXTA AUDIT

Membre de la

Compagnie régionale de

Lyon

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société FILL UP MEDIA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 225-31 du code de commerce.

FILL UP MEDIA

Exercice clos

le 31 décembre 2024

CONVENTION DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Bail de sous-location consenti par la SAS Churchill à Fill Up Media**

Nature et objet

La SAS Churchill a conclu avec la société FILL'UP MEDIA un bail d'un ensemble immobilier composé de lots de bureaux et d'emplacement de stationnement, sis 139 et 141 rue Vendôme et 124-126 Rue de Créqui, 69006 Lyon.

Ce bail est consenti pour une durée de douze années consécutives à compter du 9 septembre 2022, jusqu'au 8 septembre 2034.

Cette convention a été autorisée par la réunion du Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2022.

Personnes concernées

Monsieur Manuel BERLAND, Monsieur Aurélien GRILLOT, Monsieur Julien RABIN et Monsieur Quentin MICHETTI, associés de la SAS CHURCHILL et la société FILL UP MEDIA.

Modalités

Cette convention a donné lieu à une comptabilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'une charge pour un montant de 194 237 euros hors taxes.

➤ **Facturation des frais de direction de Groupe Fill up Média à Fill up Media**

Nature et objet

La société GROUPE FILL UP MEDIA a facturé à la société des frais de direction au titre de l'exercice 2024.

Personnes concernées

Monsieur Manuel BERLAND, Monsieur Aurélien GRILLOT, Monsieur Quentin MICHETTI et Monsieur Julien RABIN, associés de la société GROUPE FILL UP MEDIA, elle-même associée de la société FILL UP MEDIA.

FILL UP MEDIA
Exercice clos
le 31 décembre 2024

Modalités

Ces frais de direction ont généré une charge à hauteur de 7 000 euros hors taxes dans les comptes de la société FILL UP MEDIA.

➤ **Compte-courant d'associé non rémunéré**

Nature et objet

Compte-courant d'associé non rémunéré entre la société GROUPE FILL UP MEDIA et la société FILL UP MEDIA.

Personnes concernées

Monsieur Manuel BERLAND, Monsieur Aurélien GRILLOT, Monsieur Quentin MICHETTI et Monsieur Julien RABIN, associés de la société GROUPE FILL UP MEDIA, elle-même associée de la société FILL UP MEDIA.

Modalités

Le compte courant entre GROUPE FILL UP MEDIA et FILL UP MEDIA s'élève à 16 119 euros au 31 décembre 2024.

Fait à Caluire-et-Cuire, le 28 avril 2025

Le commissaire aux comptes

YOUXTA AUDIT
Membre de la
Compagnie régionale de
Lyon



GEOFFROY JOLY, ASSOCIE